

Le 19 décembre deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire  
Présents : 15 Votants : 15 En exercice : 20

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis LÉGER Roger - GODEFROY Michel - PINABEL Chantal - EVAIN Pascale - VILTARD Bruno

**ABSENTS** : LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe - BRIX Henri

**ABSENTS EXCUSÉS** : FEUARDENT Serge - COSNEFROY Jeannine

*Mme PINABEL Chantal, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.*

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au Conseil Municipal Enfants, présent dans la salle.*

**2013-05-047**

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 10 octobre 2013 :

**D.I.A. 2013-26** : SCP HORVAIS-THOMAS pour AMY Cécile : parcelle cadastrée AO 209, 3 cité La Croix Nourry : pas de préemption.

**D.I.A. 2013-27** : SCP LUTUN-MOTIN pour ALLOIX René : parcelle cadastrée AM 38, 4 lotissement Le Clos Poulain : pas de préemption.

**D.I.A. 2013-28** : SCP HORVAIS-THOMAS pour la Communauté de Communes des Pieux : parcelle cadastrée AS 130, zone des Costils : pas de préemption.

**D.I.A. 2013-29** : SCP HORVAIS-THOMAS pour la Communauté de Communes des Pieux : parcelle cadastrée AS 129, zone des Costils : pas de préemption.

**Décision 2013-BL-061** : Evacuation des déchets de balayage de voirie :

- Entreprise BOUCE J-M pour un montant forfaitaire de 326,50 € TTC

**Décision 2013-BL-062** : Contrat de maintenance des cloches, horloge et paratonnerre de l'Eglise :

- Société BODET pour un montant de 370,76 € TTC

**Décision 2013-BL-063** : Souscription au service de gestion de suivi des dépenses en électricité de la commune :

- DI@LEGE EDF pour un montant annuel de 351,24 € TTC

**Décision 2013-BL-066** : Aménagement foncier - Marché des travaux connexes - Avenant au lot n° 3 pour l'évacuation de déblais d'un bassin d'orage suite aux préconisations de la loi sur l'eau :

- BOUTTÉ pour un montant de 33 488,00 € TTC

**Décision 2013-BL-067** : Espace Culturel - Renforcement du grill - Repose de dalles de plafond suite à la modification technique :

- CONFORT ISOLATION pour fourniture et pose d'un montant de 2 228,04 € TTC

**Décision 2013-BL-068** : Aménagement foncier - Déplacement de compteur d'eau potable :

- Communauté de Communes des Pieux pour un montant de 192,66 € TTC

**Décision 2013-BL-069** : Contrat de Maintenance et d'entretien des équipements de jeux :

- ETEC pour un montant de 2 864,42 € TTC

**Décision 2013-BL-070** : Fourniture de mobilier urbain suite aux modifications de voirie autour de la Mairie :

- ETEC pour un montant de 1 164,90 € TTC

**Décision 2013-BL-071** : Fourniture de mobilier urbain entrée Est des Pieux, route de Cherbourg :

- AREA pour un montant de 6 403,38 € TTC

**Décision 2013-BL-072** : Traitement des déchets de balayage de voirie :

- SPEN pour un montant de 2 253,67 € TTC

**Décision 2013-BL-073** : Salle des Brûlins - Remise en état à la suite d'un sinistre :

- LADUNE Christophe pour un montant de 443,80 € TTC

**Décision 2013-BL-074** : Salle des Brûlins - Remise en état à la suite d'un sinistre :

- LE MARCHAND SAS pour un montant de 167,44 € TTC

**Décision 2013-BL-079** : Espace Culturel - Intervention hors contrat de maintenance sur les portes coulissantes :

- PORTALP Normandie pour un montant de 266,71 € TTC

**Décision 2013-BL-080** : Espace Culturel - Mise à disposition de charge pour le contrôle de la structure de support des éclairages suite aux travaux de modification - Avenant au contrat initial de mission de contrôle :

- DEKRA pour un montant de 861,12 € TTC

**Décision 2013-SM-087** : Achat de distributeurs et sachets à déjections canines :

- SIGNAUX GIROD NORD OUEST pour un montant de 528,63 € TTC

**Décision 2013-SM-088** : Achat de matériels électriques consommables :

- CGED pour un montant de 1 552,97 € TTC

**Décision 2013-SM-089** : Changement de tapis d'entrée de bâtiments communaux :

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 354,75 € TTC

**Décision 2013-SM-090** : Achat de trousse de secours pour des véhicules municipaux :

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 228,14 € TTC

**Décision 2013-SM-091** : Signalisation horizontale - Rue du Castillon et route de Barneville :

- SIGNATURE pour un montant de 2 582,52 € TTC

**Décision 2013-SM-092** : Contrôle technique du Renault Mascott :

- CODICA pour un montant de 779,52 € TTC

**Décision 2013-SM-093** : Achat d'équipements de protection individuels :

- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 662,05 € TTC

**Décision 2013-SM-094** : Achat de produits de dératisation :

- AVIPUR pour un montant de 512,37 € TTC

**Décision 2013-SM-095** : Achat de balais de voirie pour la balayeuse :

- LECLERC NOEL pour un montant de 376,75 € TTC

**Décision 2013-SM-096** : Signalisation horizontale suite aux travaux de la chaussée autour de la Mairie :

- SIGNATURE pour un montant de 4 131,79 € TTC

**Décision 2013-SM-097** : Stade municipal - Remise en état des peintures des douches :

- COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 447,25 € TTC

**Décision 2013-SM-098** : Entretien de bâtiments - Contrat d'entretien des portes sectionnelles :

- CRAWFORD pour un montant de 1 021,39 € TTC

**Décision 2013-SM-099** : Stade municipal - Achat de quincaillerie pour la remise en état des portes et fenêtres des vestiaires et achat d'une armoire à pharmacie.

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 365,57 € TTC

**Décision 2013-SM-100** : Achat de matériel électrique pour des illuminations :

- CGED pour un montant de 212,59 € TTC

**Décision 2013-SM-101** : Entretien de véhicule - Changement du train de pneus avant d'un Renault Kangoo :

- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 276,38 € TTC

**Décision 2013-SM-102** : Achat de produits d'entretien :

- GROUPE PIERRE LE GOFF pour un montant de 2 307,02 € TTC

**Décision 2013-SM-103** : Espace Culturel - Achat d'élingues et manilles pour les opérations de contrôles en charge :

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 1 421,92 € TTC

**Décision 2013-SM-104** : Salle Paul Nicolle - Remplacement d'une serrure anti-panique :

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 235,34 € TTC

**Décision 2013-ALB-004** : Marché d'entretien des systèmes de chauffe des bâtiments communaux notifié le 18 octobre 2010 à la SARL THERMICLIM - Renouvellement pour une durée de 12 mois à compter du 10 octobre 2013 conformément à l'article 3.2 de l'acte d'engagement en date du 04 octobre 2010.

**Décision 2013-ALB-005** : Marché Illuminations de Noël notifié le 25 octobre 2010 - Renouvellement pour une durée de 12 mois à compter du 25 octobre 2013 conformément à l'article 1-2 du cahier des charges.

**Décision 2013-ALB-006** : Contrat de sous-location du logement 24 cité La Houquette - Restitution de la caution de garantie :

- Monsieur et madame LEROUTIER pour un montant de 704,53 €

**Décision 2013-ALB-007** : Indemnisation de sinistre - Salle des Brûlins :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 611,24 €

**Décision 2013-FL-005** : Sinistre dommage électrique au Centre Multimédia du 05/06/2013 - Indemnisation de la SMACL :

- SMACL pour un montant de 2 367,00 € correspondant au règlement immédiat

**Décision 2013-FL-006** : Formation e-cimetière :

- MANCHE NUMERIQUE pour un montant de 538,20 € TTC

**Décision 2013-FL-007** : Publication annonce de recrutement - Poste responsable du budget et de la comptabilité :

- Groupe MONITEUR pour un montant de 1 332,34 € TTC pour 2 parutions dans la Gazette des communes et diffusion sur les sites « gazette.fr » et « emploipublic.fr »

**Décision 2013-MD-008** : Commande d'agendas 2014 pour les services municipaux :

- OFFICE DEPOT pour un montant de 36,54 € TTC

**Décision 2013-MD-009** : Commande de consommables d'impression :

- OFFICE DEPOT pour un montant de 531,72 TTC

**Décision 2013-MD-010** : Les Restaurants du Cœur - Contrat portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison des Services Publics, à titre gracieux, du 06 novembre au 31 décembre 2013.

**Décision 2013-MD-011** : Machine à affranchir - Commande de consommables d'impression :

- PITNEY BOWES pour un montant de 312,16 € TTC

**Décision 2013-MD-012** : Commande de fournitures de bureau et de papier :

- BUREAU OUEST pour un montant de 626,66 € TTC

**Décision 2013-MLC-018** : Conseils et Formation Individuelle - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de la salle Blanche du Centre Multimédia, à titre onéreux : 27,06 € journalier, entre le 07 octobre et le 12 décembre 2013, soit un total de 297,66 €.

**Décision 2013-MLC-019** : Transport en autocar pour conseil municipal enfants à destination de l'Assemblée Nationale :

- COLLAS VOYAGES pour un montant de 869,50 € TTC

**Décision 2013-MLC-020** : Agenda municipal 2014 - Contrat de diffusion avec La Poste :

- LA POSTE pour un montant de 433,97 € TTC

**Décision 2013-MLC-021** : Adhésifs véhicules municipaux :

- ATOUT PUB pour un montant de 174,62 € TTC

**Décision 2013-MLC-022** : Carte de vœux 2014 :

- GRAPHEME pour un montant de 203,32 € TTC pour la réalisation graphique de la carte,
- L'IMPRIMERIE ARTISANALE pour un montant de 92,00 € TTC pour l'impression.

**Décision 2013-VB-021** : Médiathèque - Achat de livres :

- CHAMP LIBRE pour un montant de 500,00 € TTC

**Décision 2013-VB-022** : Médiathèque - Achat de livres, CD et DVD :

- Librairie RYST pour un montant de 1 400,00 € (livres),
- GAM ANNECY pour un montant de 2 021,00 € (CD),
- COLACO pour un montant de 1 667,00 € (DVD).

**Décision 2013-VB-023** : Médiathèque - Abonnement Méthodes de langues d'une durée d'un an :

- LEARNORAMA-TOUTAPPRENDRE.COM pour un montant de 716,00 €

**Décision 2013-VB-024** : Médiathèque et Centre multimédia - Commande de guides du lecteur et marque-pages :

- IMPRIMERIE LECAUX pour un montant de 326,00 € pour les dépliants de la médiathèque et du centre multimédia, et 199,73 € pour des marque-pages.

**Décision 2013-NLB-004** : Renouvellement de deux postes informatiques dotés d'une suite bureautique professionnelle pour les services municipaux :

- DALTONER pour un montant de 2 164,76 € TTC

**Décision 2013-NLB-006** : Renouvellement de l'appareil photo numérique de la Mairie :

- MISS NUMERIQUE pour un montant de 517,90 € TTC (appareil et accessoires)

**Décision 2013-NLB-007** : Centre multimédia - Acquisition de matériel informatique pour la photographie numérique :

- PIXMANIA PRO pour un montant de 756,36 € TTC

**Décision 2013-NLB-008** : Centre Multimédia - Logiciels de création numérique :

- ALYASOFT pour un montant de 1 036,81 € TTC

**Décision 2013-SC-015** : Marché de révision du POS et sa transformation en PLU - Publicité :

- MEDIALEX pour un montant de 1 681,72 € TTC pour les publications dans La Presse de La Manche et Ouest France,
- BOAMP pour un montant de 107,64 € TTC.

**Décision 2013-SC-016** : Révision simplifiée du POS des Pieux - Défense de la commune suite à un recours déposé devant le Tribunal administratif de Caen demandant d'annuler la décision de rejet du recours gracieux tendant au retrait de la délibération 2013-03-027 du 06 juin 2013.

Il a été décidé de confier la défense de la commune des Pieux à maître GORAND du cabinet JURIADIS.

## 2013-05-048

**OBJET : DEVOLUTION DES TERRAINS D'ASSISE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE (PSLA) ET DU POLE ENFANCE**

ÉLU RAPPORTEUR : B.COTTEBRUNE, MAIRE

EXPOSÉ :

Par délibération n° 2011-040 du 24 juin 2011, la Communauté de communes des Pieux intégrait la compétence « Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire » (création et gestion de bâtiments d'accueil du P.S.L.A). Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche du 25 octobre 2011, cette compétence était inscrite aux statuts de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes des Pieux a pour projet d'accompagner l'Association pour la création d'un Pôle de Santé pluridisciplinaire sur le Canton des Pieux (A.P.S.C.P), qui réunit une grande partie des professionnels de santé en activité sur le territoire communautaire afin de maintenir une offre de soins de qualité sur le canton et ce, dans un contexte marqué, au plan national, par une crise de l'installation de jeunes médecins, notamment en milieu rural.

Par délibération n° 2011-084 du 16 décembre 2011, la Communauté de Communes des Pieux intégrait la compétence « Petite Enfance » (gestion et création de structures multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles). Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche du 12 mars 2012, cette compétence était inscrite aux statuts de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes des Pieux et la Commune des Pieux ont en projet la construction du Pôle Enfance, aux Pieux, permettant de regrouper sur un même site une structure multi-accueil et un Relais Assistantes Maternelles communautaires et le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) de la Commune des Pieux.

Une convention de groupement de commandes a été passée entre les deux collectivités afin de coordonner les commandes relatives à toute étude ou travaux liés à la réalisation du Pôle Enfance.

Pour permettre ces constructions, il est nécessaire d'acquérir les terrains d'assise (ceux des deux pôles et le terrain nécessaire au stationnement et à la voirie - cf plan en annexe), selon les critères ci-dessous définis :

- **Pour le P.S.L.A** (repère 1 du plan annexé) : La Communauté de Communes achète la totalité du terrain correspondant à l'assise du bâtiment et des espaces verts s'y rapportant, qu'elle construira et entretiendra, à ses frais, en sa qualité de propriétaire. Elle achètera également le mobilier urbain dédié au P.S.L.A, en assurera la gestion et en restera propriétaire,
- **Pour le Pôle Enfance** (repère 2 du plan annexé) :
  - a) L'achat du terrain d'assise du bâtiment et des espaces verts, ainsi que leurs constructions seront financés par les deux collectivités aux mêmes conditions que celles fixées par la convention de groupement de commandes, c'est-à-dire à part égale entre les deux collectivités,
  - b) L'entretien du bâtiment sera financé au prorata des surfaces occupées par chaque collectivité,
  - c) L'achat du mobilier urbain, son entretien ainsi que celui des espaces verts seront pris en charge par la Commune des Pieux,
- **Stationnement et voirie** (repère 3 du plan annexé) : La Commune met à disposition le terrain nécessaire pour réaliser le parc de stationnement et la voirie communs aux deux structures, étant précisé que le parc de stationnement et la voirie communs des deux pôles seront reversés au Domaine

Public Communal mais construits et entretenus par la Communauté de Communes des Pieux, conformément à ses statuts (donc hors gestion du mobilier urbain et des espaces verts du Pôle Enfance, à charge de la Commune).

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pieux et notamment son article 5/4 alinéa « b » portant sur la compétence en matière d'urbanisme et aménagement et l'article 5/6 - alinéas « l » et « m » portant sur le P.S.L.A et la Petite Enfance,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche n° 09-58-IG en date du 9 mars 2009 portant déclaration d'utilité publique les acquisitions des terrains et travaux nécessaires à l'aménagement de la zone d'aménagement concertée(ZAC) de la Lande et du Siquet, par la SHEMA, sur la Commune des Pieux,

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Coutances, en date du 25 mai 2011,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Manche du 25 octobre 2011, n° 11-251 et du 12 mars 2012, n° 12-21,

Vu la délibération n° 2012-04-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2012, portant décision de création d'un groupement de commandes du Pôle Enfance et d'en confier la coordination à la Communauté de Communes des Pieux,

Vu la convention s'y rapportant signée le 23 novembre 2012,

Vu la délibération n° 2007-01-04 du 08 février 2007 prévoyant la mise en concession de la ZAC de la Lande et du Siquet,

Vu la délibération n° 2007-05-066 du 6 décembre 2007 désignant en tant qu'aménageur de la ZAC, la SAEM SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement),

Vu la concession d'aménagement signée le 1<sup>ER</sup> février 2008, et notamment son article 14 et suivants,

Vu l'avis de France-Domaine,

Vu le courrier de la SHEMA en date du 20 novembre 2013, portant offre de prix de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accepter d'acheter les terrains pris sur la parcelle AM 172 pour une surface d'environ 3400 m<sup>2</sup> appartenant à la SHEMA, à raison de 50% du coût de la parcelle fixé à 150 000 €, ce afin de permettre la construction du Pôle Enfance. Le terrain d'assise du bâtiment et des espaces verts sera acheté conjointement par la Communauté de Communes des Pieux et par la Commune des Pieux et financés aux mêmes conditions que celles passées pour la réalisation de la convention de groupement de commandes, soit cinquante pour cent (50%),

**ARTICLE 2** : d'accepter la cession à titre gratuit, conformément à l'article 14 de la concession d'aménagement du 1<sup>er</sup> février 2008 des terrains pris sur la parcelle Zi 2 pour une surface d'environ 5400 m<sup>2</sup>, emprise foncière constitutive d'un bien de retour en vue d'y accueillir les stationnements et espaces publics à réaliser par la Communauté de Communes des Pieux,

**ARTICLE 3** : de dire que le prix d'achat global, pour la Commune des Pieux, des biens désignés à l'article 1, est fixé à 75 000 € HT, et que les frais annexes en sus pour les biens désignés aux articles 1 et 2, et notamment ceux liés à la rédaction des actes de cession et de publication au service de la publicité foncière de Cherbourg - Octeville, seront pris en charge par la Communauté de Communes des Pieux, exception faite pour le bornage restant à charge de la SHEMA,

**ARTICLE 4** : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget - opération d'équipement n°75 Pôle Enfance - article 2111 terrains nus,

**ARTICLE 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes de cession.

### 2013-05-049

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE - PARCELLE AW 04**

ÉLU RAPPORTEUR : B.COTTEBRUNE, MAIRE

EXPOSÉ :

Le stationnement autour de l'enceinte sportive du stade municipal est un souci permanent pour tous, pratiquants et spectateurs.

La commune a l'opportunité d'acquérir auprès de Monsieur et Madame LEVEZIEL la parcelle cadastrée AW 04, route de Bricquebec d'une superficie de 5890 m<sup>2</sup> positionnée comme emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols de la commune des Pieux.

Cette acquisition permettra de stopper le stationnement « sauvage » le long de la route départementale et d'aboutir à la sécurisation autour de l'enceinte sportive.

Le montant proposé pour l'acquisition de ce terrain est de 16 707,51 € comprenant :

- Le prix de la parcelle AW 04 : 14 725 €
- Le montant de l'indemnité d'éviction dû par le propriétaire au locataire : 1 885,97 €
- Les frais inhérents à l'établissement du dossier d'évaluation de l'indemnité d'éviction de la Chambre d'Agriculture : 96,54 €

DÉLIBÉRATION :

Vu l'estimation établie par France Domaines,

Vu l'évaluation de l'indemnité d'éviction effectuée par la Chambre de l'Agriculture,

Vu l'avis favorable du bureau,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 04,
- de dire que le prix d'achat de la dite parcelle est fixé à 14 725 € majoré du montant de l'indemnité d'éviction estimé à 1 885,97 € et des frais inhérents à l'établissement du dossier par la Chambre d'Agriculture s'élevant à 96,54 €, frais d'acte en sus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de régler les frais afférents.

### 2013-05-050

**OBJET : ESPACE CULTUREL - CREATION D'UN TARIF « HEURE DE MENAGE »**

ÉLU RAPPORTEUR : E.BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Suite à la mise en service de l'espace culturel, il convient de créer un tarif « Heure de ménage » en complément des délibérations n° 2011-07-045, n° 2012-05-046, n° 2012-07-075 et 2013-02-023 fixant les tarifs de cet équipement.

## DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un tarif « Heure de ménage » de l'espace culturel tel que défini dans le tableau suivant :

	Particulier habitant du canton	Association à vocation cantonale	Particulier et association Hors CCP	Entreprise
Heure de ménage / agent	22,00 €			

- De dire que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 2013-05-051

#### OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUÉE AUX FINANCES

#### EXPOSÉ :

Le recensement de la population débutera en janvier prochain.

Le territoire communal a été divisé en huit districts, six secteurs se situent dans le bourg et deux en dehors.

Une dotation forfaitaire sera attribuée à la commune au titre de cette enquête afin notamment de rémunérer les agents recenseurs.

#### DELIBERATION :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU, le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi N°2002-276,

VU, le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant que la Commune percevra une dotation compensatoire dont le montant n'est pas encore fixé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement, dont 1 poste de remplaçant
- de déterminer la rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
  - bordereau de district ..... 7,00 €
  - feuilles de logements ..... 0,60 €
  - bulletins individuels ..... 1.05 €
  - dossiers d'adresse ..... 0,60 €
  - feuilles de logement non enquêtés ..... 0,60 €
  - séances de formation ..... 33,00 €
- d'accorder une indemnité à hauteur de 75,00 € pour les agents recenseurs chargés de la collecte des deux secteurs situés en dehors du bourg,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2014.

### 2013-05-052

#### **OBJET : CESSION D'UNE BALAYEUSE**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

#### **EXPOSÉ :**

Suite à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse adaptée aux besoins de la commune en juillet 2013, il a été procédé à la mise en vente de l'ancienne balayeuse Karcher ICC 2.

La SARL BOUIJAUD demeurant Les Réaux, 24230 VELINES nous a proposé d'acquérir ladite balayeuse au prix de 3500,00 euros.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition,
- De céder la balayeuse Karcher ICC 2 à la SARL BOUIJAUD pour un montant de 3500,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2013-05-053

#### **OBJET : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUÉE AUX FINANCES

#### **EXPOSÉ :**

Par délibération N° 1/03/96 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe d'amortissement de certains biens et depuis 1996 plusieurs délibérations successives ont fixé les durées d'amortissement applicables aux catégories de dépenses amortissables.

Considérant que la commune compte plus de 3 500 habitants, il convient de tenir compte de cette situation pour mettre à jour le dispositif d'amortissement des biens de la collectivité, et notamment des immeubles de rapport entrant dans l'actif de la commune à partir du 01/01/2010.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.



Sur les catégories d'immobilisation ci-dessus, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée.

Pour les autres immobilisations, je vous propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
-Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
-Autres immobilisations incorporelles	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
-Immeuble de rapport	20 ans
-Voitures	5 ans
-Camions et véhicules industriels	6 ans
-Mobilier	10 ans
-Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
-Matériel informatique	3 ans
-Autres installations et équipements techniques	15 ans
-Matériel classique et outillage	5 ans
-Matériel et outillage d'incendie	5 ans
-Petit matériel de motoculture	3 ans
-Matériel sportif	10 ans
-Plantations	15 ans
-Bien de faible valeur inférieur à 600€	1 an

DELIBERATION :

Vu, l'avis favorable des commissions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces durées et de pratiquer un amortissement linéaire qui commencera l'exercice suivant le mandatement.

**2013-05-054**

**INSCRIPTION DE BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUÉE AUX FINANCES**

**EXPOSÉ :**

La circulaire n° 48/C du 19 janvier 1993 rappelle les termes de celle du ministère du Budget en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992, elle-même rédigée en termes identiques à l'instruction de la comptabilité publique n° 92-132 MO du 23 octobre 1992.

L'arrêté interministériel du 26 octobre 2001 (paru au J.O. du 15 décembre 2001) fixe à 500 euros le seuil au-dessous duquel l'assemblée peut décider d'inscrire un bien meuble, sous réserve que ce meuble présente un caractère de durabilité.

Considérant la nécessité d'équiper l'espace culturel des biens ci-dessous désignés :

- Elingues
- Manilles
- Harnais de sécurité
- Casque de travail
- Double longe
- Mousqueton

Considérant que la négociation conduite par les services a permis d'acquérir ce matériel à un prix inférieur à 500€ l'unité,

Je vous propose l'inscription en section d'investissement de ce matériel au compte 2188 -314 Autres immobilisations corporelles.

#### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition

#### 2013-05-055

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUÉE AUX FINANCES

#### EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 28 mars 2013 selon la décision modificative ci-annexée.

#### DELIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative N° 3
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire propose la délibération suivante au conseil municipal qui accepte d'en délibérer.*

#### 2013-05-056

**OBJET : SUBVENTIONS - LE CIRCUIT DES MUSIQUES ACTUELLES EN COTENTIN**

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE A LA CULTURE

#### EXPOSE :

Il est rappelé au conseil municipal que les villes de Cherbourg-Octeville, Turlaville, Equeurdreville-Hainneville, Les Pieux, les communautés de communes de la Hague et de Les Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires. La commune des Pieux s'est engagée

dans ce dispositif par la délibération N° 2012-05-045 du 20 septembre 2012. Les partenaires se sont réunis sous forme d'une Entente intercommunale musiques actuelles.

Les membres de l'Entente s'engagent notamment à financer ce projet. La Ville de Tourlaville est désignée comme prestataire pour la diffusion de concerts et l'accompagnement des pratiques amateurs. La convention cadre de l'Entente prévoit dans son article 8 que la ville de Tourlaville élabore les budgets de fonctionnement et d'investissement. Dans ce cadre elle procède à l'appel des participations financières des membres de l'Entente.

La Ville des Pieux va participer au budget d'investissement à hauteur de 976 € au titre de l'année 2013.

#### DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du bureau,

Suivant l'avis favorable des membres de l'Entente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'investissement de 976,00 € à la ville de Tourlaville ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette décision.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il assistera demain, vendredi 20 décembre, à la réunion semestrielle des Maîtres d'ouvrage du chantier EPR de Flamanville, au cours de laquelle sera signée la convention de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement par L'Etat, EDF, la Communauté de Communes et la commune.

Chantal PINABEL rappelle sa demande de places de stationnement handicapés à la Maison des Services Publics.

Elisabeth BOUDAUD indique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chalet a été installé sur le parvis de l'Eglise, suite à la demande du magasin Nelly Fleurs, pour des animations. C. MABIRE y installera également une attraction pour enfants au cours de cette période. Il est précisé que cette attraction pourra être déplacée rapidement en cas d'inhumation.

Michel PAPIN informe le Conseil municipal de la date de la remise des trophées de l'O.S.L.C. : le 31 janvier prochain, à l'Espace Culturel et précise qu'il s'agira du 20<sup>ème</sup> anniversaire de cette manifestation.

Michel PAPIN fait savoir que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une concertation a été engagée avec les différents acteurs (écoles, associations...). Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique ont été créés. L'inspection académique a soumis dernièrement le projet de la commune à sa commission. Nous sommes dans l'attente de la décision.

Par ailleurs, la commune a décidé de mettre en place un Projet Educatif Départemental Territorial afin de bénéficier notamment d'un taux d'encadrement assoupli et faire appel aux associations pour avoir un encadrement de qualité.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat a reconduit, pour la rentrée 2014, le dispositif d'aide accordé aux collectivités pour la mise en place de la réforme, soit environ 50 € par enfant, et que la Communauté de Communes, au cours de sa dernière assemblée générale, a délibéré afin de participer à hauteur de 100 € par enfant inscrit dans un établissement scolaire du territoire à la rentrée 2014, ce qui devrait permettre notamment la mise en place de P.E.D.T. de qualité.

Jacques LEMARCHAND apporte les informations suivantes :

- o la commune a reçu le 2<sup>ème</sup> prix départemental des villes fleuries dans la catégorie 2001 à 5000 habitants. Le conseil municipal félicite le service technique.
- o La commune a accueilli un stagiaire, maçon de profession, pendant 2 semaines en décembre, qui a procédé à l'installation de barrières et potelets devant la mairie, dans le cadre de la finalisation des

travaux du giratoire. A l'issue de ce stage, il a été décidé de recruter cette personne pour un mois, en janvier, pour la réalisation de différents travaux de maçonnerie.

Martine LENER annonce la prochaine date de spectacle de Villes en Scène, le 28 janvier à l'Espace Culturel.

Michel GODEFROY rappelle les problèmes de stationnement dans le Petit Bourg. Monsieur le Maire indique qu'il y aurait une réflexion globale à mener sur ce secteur.

Monsieur le Maire revient sur les deux recrutements ouverts en novembre, l'un pour un poste au service technique, l'autre en comptabilité. Les entretiens ont eu lieu. Les personnes recrutées pourraient intégrer les effectifs courant janvier.

Monsieur le Maire rappelle également le Noël du personnel communal, demain vendredi 20 décembre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.*